APRÈS ART. 10 BIS N° 845

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

# AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 845

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter et M. Clouet

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur le déroulement de l'internat en médecine, et sur le déroulement des études de santé, médicales et paramédicales. Le rapport formule notamment des propositions pour améliorer le statut, la rémunération et/ou la prise en charge des dépenses matérielles des étudiants en études de santé, médicales et paramédicales comprenant les externes et les internes pendant leur internat. Il examine également la possibilité de créer des épreuves régionales pour l'internat en médecine, afin que les futurs médecins puissent être davantage formés dans leur territoire d'origine, et d'externaliser davantage la formation des internes en médecine, notamment via un nombre plus élevé de semestres en dehors des centres hospitaliers universitaires.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES se joint à la demande du groupe de travail transpartisan sur la remise d'un rapport sur le déroulement des études de santé, médicales et

APRÈS ART. 10 BIS N° 845

paramédicales, et sur les conditions de travail des stagiaires, des internes et des externes en médecine. L'urgence de la désertification médicale nous impose de refonder le contrat entre la Nation et ses médecins, mais elle nous oblige aussi d'autant plus vis-à-vis des professionnels de santé.

Plus de 10 % des étudiants infirmiers abandonnent la formation dès leur première année, soit 3 fois plus qu'il y a 10 ans. Il semble, dès lors, nécessaire de prendre des mesures pour permettre à l'ensemble des étudiants en santé de travailler dans de meilleures conditions.

La création contestée de la quatrième année d'internat pour les étudiants en médecine générale montre bien la nécessité d'une réforme mieux définie et mieux concertée avec les premiers intéressés. Faiblement rémunérés, parfois mal encadrés faute de praticiens disponibles, subissant souvent un rythme de travail éreintant, les internes ne doivent pas devenir une variable d'ajustement comptable de notre système de soins. L'engagement qui leur est demandé, pendant et après leurs études, justifie une revalorisation globale de leur statut et de leurs responsabilités. Le présent article propose également d'ouvrir une réflexion sur une régionalisation de l'internat et de renforcer les périodes d'apprentissage des internes en dehors des CHU, y compris dans les zones sous-denses.